

# Compte rendu



## BOFIP-I

### Une documentation de base renouvelée

Le 5 septembre 2012, la DGFIP a présenté la nouvelle base documentaire nommée Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-I) qui est consultable à compter de ce 12 septembre 2012.

Dans le cadre du projet documentaire et informatique PERGAM, l'ensemble de la documentation de base en matière fiscale a été regroupé, reformulé et structuré selon un plan nouveau. La doctrine administrative, opposable à l'administration, sera ainsi consultable sur un site dédié par le portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour le public ou par le portail Ulysse pour les agents. Cette base, développée à partir d'un logiciel libre, est identique pour les deux modes de consultation. La base AIDA quant à elle sera conservée, mais figée, afin de permettre le traitement des affaires antérieures.

#### Structure de la base :

- Le nombre de série passe de 10 à 26.
- Articulation autour de 4 blocs : type d'impôt, processus de collecte de l'impôt, autre et publicité foncière (à venir pour ce dernier).
- 6 niveaux de titres maximum jusqu'au document.
- 6 niveaux de titres maximum dans les documents.
- Documents de 10 pages maximum avec une feuille de style unique.
- Barèmes et modèles en annexe.
- Lien vers les formulaires en ligne.
- Consultation possible à une date donnée.
- Rubrique d'actualité en page d'accueil.
- Flux RSS possible sur la totalité du site, sur la rubrique actualité ou sur des séries sélectionnées, au choix de l'agent.

#### Contenu de la base :

La doctrine publiée antérieurement sera abrogée en totalité par une instruction mise en ligne à l'ouverture de la base. Ainsi son contenu sera opposable à l'administration pour les opérations réalisées à compter de son ouverture.

La base a été élaborée à doctrine constante, consolidée et actualisée, abstraction faite de la doctrine caduque. Elle tient évidemment compte des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Les réponses ministérielles sont rapportées et seules les plus innovantes ont été reprises. Si des omissions sont constatées, la mise à jour se fera par la rubrique actualité.

**F.O.-DGFIP** considère ce projet comme allant dans le bon sens, voire avec bon sens. L'ergonomie du site apparaît conviviale, intuitive et facile d'usage. Il était grand temps que la DGFIP soit doté de son propre support documentaire, à la fois performant et innovant, en alternative aux documentations du privé.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu